



ict
ISFEC
MIDI-PYRÉNÉES



**Institut Catholique de Toulouse
ISFEC Midi-Pyrénées**

« Education inclusive – CAPPEI 2023-2024 TRONC COMMUN »

**Du 02 au 06 octobre 2023 en présentiel,
Du 13 au 17 novembre 2023 en présentiel,
Du 05 au 09 février 2024 en présentiel,
Du 11 au 15 mars 2024 en présentiel,
(dont stage en structure du 18 au 19 janvier 2024)**

Sommaire

Présentation de l'ISFEC Midi-Pyrénées.....	3
Engagement Qualité.....	5
Organisation et Logistique.....	5
Programme de formation.....	6
Accompagnement des stagiaires	17
Prise en compte et accompagnement des stagiaires en situation de handicap	17
Règlement Intérieur applicable aux stagiaires Formation Continue ISFEC Midi-Pyrénées ..	18

Intégré à l'**Institut Catholique de Toulouse depuis 2011**, l'**ISFEC Midi-Pyrénées**, Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique, assure la formation initiale et continue des enseignants, des personnels et des bénévoles de l'Enseignement Catholique.

L'organisme a pour objectifs :

- De promouvoir un projet pastoral qui lie dans une même démarche l'enseignement, l'éducation, la proposition d'un sens de l'homme éclairé par l'Évangile et le souci de l'annonce évangélique en conformité avec le Magistère catholique.
- D'assurer en tant qu'établissement Catholique d'Enseignement Supérieur des parcours universitaires liés à des missions d'enseignement, d'éducation, de formation, d'accompagnements.
- D'assurer la formation initiale et continue des enseignants et personnels du premier degré et du second degré.
- De valoriser l'ouverture européenne, francophone et internationale à travers les projets, les actions de formation et les mobilités proposés aux étudiants et aux formateurs en favorisant la charte Erasmus et la signature de chartes pour la francophonie et l'ouverture à l'universel.
- D'assurer le lien entre la recherche universitaire et la recherche appliquée en lien avec les orientations de la tutelle de la formation et les besoins des établissements catholiques d'enseignement.
- D'organiser des manifestations dans les domaines de l'éducation, de la pédagogie et de la culture religieuse ou profane.

L'organigramme de l'ISFEC se trouve à la page suivante.



ISFEC
MIDI-PYRÉNÉES

Accueil/Reprographie
Florence BOEM / Agent Fabrice

Centre de ressources
T. PUJOS



DIRECTION
Laetitia BEIGNON

DIRECTION ADJOINTE
C. FERNANDEZ

Développement de l'ETP
S. Moy & J. Geoffroy

Pôle Formations 1^{er} degré :

Préparation concours (Master MEEF), Entrants dans le métier, Accompagnement des tuteurs

Direction du MEEF : M.

Préparation concours M1 et M2, Formation Lauréats concours / Formation des tuteurs

Coordonnatrice : C. DARGENT

Assistants :

M. BESSAGUET

(Prépa concours M1-M2)

F. DARHI

(Formation Lauréats Concours & Tuteurs)

C. PRAT

(Gestion administrative des stages Prépa concours M1-M2)

Secrétariat

C. PRAT

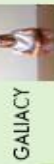
Professionalisation des

Coordonnatrice

Assistante

Pôle Formations 2nd degré :

Préparation concours (Master MEEF, CAER), Entrants dans le métier, Accompagnement des tuteurs



Préparation concours M1 et M2, Formation Lauréats concours / Formation des tuteurs

Coordonnatrice S. BARBARIN NICOLIER

Assistante : F. DARHI

Tuteurs Universitaires :

B. GAZAGNE-ZAMORA

C. RESSEGUIE

A. LACHEZE

E. BIGOT

C. GUILLARD

universitaire :

G. PINEL

suppléants débutants

S. BARBARIN NICOLIER

F. DARHI

Préparation au CAER et Préparation suppléants

Coordonnatrice : C. FERNANDEZ

Assistante : M. BESSAGUET

Pôle Évolution professionnelle

BOPEC / Mi-Carrière

Coordonnatrice : A. GEHIN

Assistante : C. BRANCHE

CAPPEI :

Coordonnatrice A. GEHIN / V. DESPICQ

Assistante : C. BRANCHE

ESST :

Coordonnatrice : V. HUDE

Assistante : C. BRANCHE

Pôle Professionalisation des enseignants et des personnels OGEC

Catalogue enseignants :

Coordonnatrice : A. GEHIN

Assistante : M. BESSAGUET

Catalogue personnel OGEC:

Coordonnatrice : A. GEHIN

Assistante : M. BESSAGUET

Éducation à la relation, Formations intra / réseaux, Projets Diocésains

Coordonnatrice : A. GEHIN

Assistante : C. BRANCHE

L'ISFEC MP – ICT a été évalué et déclaré conforme au référentiel « Qualiopi » par l'AFNOR Certification.

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation.

L'ISFEC MP – ICT répond à l'ensemble des critères du décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle :

- Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
- L'identification précise des objectifs des prestations proposées et leur adaptation aux publics bénéficiaires, lors de leur conception
- L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
- La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
- L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
- Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Des ressources pédagogiques et des d'évaluations seront remises à chaque stagiaire. Le programme proposé, notamment les exercices, pourra être modifié en fonction des besoins exprimés et de l'avancement.

L'évaluation continue des acquis du stagiaire sera réalisée de manière formative (exercices individuels et de groupe, mise en situation...) et / ou sommative.

Une attestation de fin de formation sera envoyée à chaque stagiaire présent à la suite de la formation. L'ISFEC Midi-Pyrénées demandera à chaque stagiaire de remplir un questionnaire de satisfaction à la fin de la formation. L'organisme de formation réalisera un bilan de satisfaction de fin de formation, un bilan quantitatif et qualitatif de la formation réalisée à partir des questionnaires de satisfaction.

Un questionnaire d'évaluation à froid sera envoyé 6 mois après la fin de la formation

Organisation et Logistique

Conformément aux informations communiquées sur votre convocation, la formation se déroulera en présentiel : du 02 au 06 octobre 2023,

du 13 au 17 novembre 2023, du 05 au 09 février 2024 et

du 11 au 15 mars 2024, (dont stage en structure du 18 au 19 janvier 2024) à l'ISFEC de l'ICT 20 bis rue des Fleurs 31000 TOULOUSE Métro : Carmes ou Palais de Justice (ligne B)

Il vous est demandé de bien vouloir vous présenter le premier jour à partir de 9h 30 pour l'accueil des participants. Pour les horaires des journées, veuillez-vous reporter à la convocation.

Chaque stagiaire devra se munir de son livret d'accueil.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à : Fabienne Darhi :

fabienne.darhi@ict-toulouse.fr / ☎ 05 34 31 35 10



Volume horaire	144 heures
Date(s)	Du 02 au 06 octobre 2023 en présentiel, Du 13 au 17 novembre 2023 en présentiel, Du 05 au 09 février 2024 en présentiel, Du 11 au 15 mars 2024 en présentiel, (dont stage en structure du 18 au 19 janvier 2024)
Lieu	ICT-ISFEC Midi-Pyrénées, 31000 Toulouse

Intitulé de l'UC / formation	Tronc commun CAPPEI Module 1 : S'approprier les enjeux éthiques et sociétaux de l'éducation inclusive
Volume horaire	18 heures
Nom et qualification du / des formateur(s)	V. DESPICQ Enseignante spécialisée RASED 1er degré. Formatrice ISFEC S. LY-MADIEU Enseignante spécialisée RASED 1er degré. Référente de scolarité J. P LACAZE, Référent de scolarité
Objectif(s) général(ux) de l'UE / formation	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les concepts fondamentaux qui permettent de construire le projet de l'école inclusive ; • Connaître les principes de l'école inclusive ; • Comprendre les évolutions et les changements • Penser son action dans un cadre international
Compétences professionnelles visées (Annexe 1. BO N° 7 du 16 février 2017) BO N°10 du 11 mars 2021 Circulaire du 12-2-2021	<ul style="list-style-type: none"> • Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive • Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ; • Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses
Contenus de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Les concepts fondamentaux qui permettent de construire le projet de l'école inclusive <p>Le handicap et les besoins éducatifs particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le concept de handicap, d'un point de vue médical, sociologique (processus de production du handicap), psychologique, pédagogique, sa déclinaison en « handicapé », « personne handicapée », « personne en situation de handicap » ; - L'emploi du terme dans le contexte français, à l'école, dans les autres secteurs de l'action publique ; - Les raisons de l'émergence du concept de besoins éducatifs particuliers à la fin des années 1970 (Warnock Report, 1978)

	<ul style="list-style-type: none"> - L'emploi du concept dans le contexte français, à l'école, dans les autres secteurs de l'action publique ; - Avantages/inconvénients des procédures de diagnostic <p>L'accessibilité et la compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des deux concepts, de leurs déclinaisons et concepts liés ; - L'emploi du terme dans le contexte français, à l'école, dans les autres secteurs de l'action publique <ul style="list-style-type: none"> • Principes de l'école inclusive <ul style="list-style-type: none"> - Le concept de l'école inclusive au sens d'un projet pour l'École à la fois adapté aux besoins de tous les élèves et mettant en œuvre ces adaptations dans un cadre ordinaire - Distinction des concepts d'intégration et de ségrégation <ul style="list-style-type: none"> • Les évolutions et les changements <ul style="list-style-type: none"> - Evolutions historiques du contexte pédagogique, social - Evolution des modes de scolarisation - Conséquences sur les pratiques d'un raisonnement en termes de besoins plutôt que par catégories de publics ou de déficiences <ul style="list-style-type: none"> • Mise en perspective dans un contexte international <ul style="list-style-type: none"> - Textes supranationaux qui conditionnent l'action publique ; - Approche critique des classifications du handicap existant au niveau international pour penser son action d'enseignement et ses relations avec les professionnels du soin ; - Travail dans le champ de l'éducation comparée pour mieux agir dans le contexte français
<p>Bibliographie</p> <p>Sitographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bataille, P. ; Midelet, J. (2014). <u>L'école inclusive : un défi pour l'école : Repères pratiques pour la scolarisation des élèves handicapés.</u> Paris : ESF éditeurs. • Caraglio, M. (2017). « Les élèves en situation de handicap ». <i>Que sais-je</i>, Paris : PUF. • CNSA : Mot-clé Accessibilité : <u>https://www.cnsa.fr/page-de-recherche/tous-les-types/accessibilité?sort=PERT</u> • Gardou, C. (2012). <i>La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule</i>. Paris : Erès, coll. Connaissances de la diversité.
<p>Moyens pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques, Confrontation entre pairs. • Production individuelle et de groupe
<p>Evaluation des stagiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations formatives tout au long du module puis lors de l'entraînement à la certification. • Epreuves de certification.

Intitulé de l'UC / formation	Tronc commun CAPPEI : Module 2 : Connaître le cadre législatif et réglementaire et sa mise en œuvre
Volume horaire	18 heures
Nom et qualification du / des formateur(s)	DESPICQ Véronique, Formatrice ISFEC, Enseignante spécialisée DASED 1 ^{er} degré. Thérapeute en relation d'aide. LY-MADIEU Séverine, Enseignante spécialisée, référente de scolarité, Titre de formateur d'enseignants.
Objectif(s) général(ux) de l'UE / formation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principes généraux du droit et les outils de veille juridique • Connaître la loi du 11 février 2005 et les textes relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap • Connaître les dispositifs d'adaptation scolaire et d'aides spécialisées • Connaître d'autres dispositions de droit commun
Compétences professionnelles visées (Annexe 1. BO N° 7 du 16 février 2017) BO N°10 du 11 mars 2021 Circulaire du 12-2-2021	<ul style="list-style-type: none"> • Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive • Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ; • Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses
Contenus de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Principes généraux du droit et les outils de veille juridique <ul style="list-style-type: none"> - La hiérarchie des normes nationales : Constitution, Loi, Décret - L'articulation avec les textes internationaux ratifiés (ONU et union européenne) - Les principales sources d'information juridique • La loi du 11 février 2005 et les textes relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap <ul style="list-style-type: none"> - Les principes et les modalités d'ouverture de droits au titre du handicap - De la saisine de la MDPH au PPS - Les décisions de la CDAPH relatives à la scolarisation <ul style="list-style-type: none"> ○ Les modalités de scolarisation de l'élève en situation de handicap ○ L'accompagnement de l'élève en situation de handicap ○ Autres aides à la scolarisation pour les élèves malades ou handicapés

	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs d'adaptation scolaire et d'aides spécialisées - La scolarisation dans un dispositif d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa – Erea) - Le Rased • Autres dispositions de droit commun - PAI, PAP, PPRE, Assistance pédagogique à domicile, - Autres dispositifs : UPE2A, classe-relais, enseignement dans le domaine de l'ASE, enseignement en milieu pénitencier, centre éducatif fermé,...
Bibliographie Sitographie	<ul style="list-style-type: none"> • Bataille, P. ; Midelet, J. (2014). <i>L'école inclusive : un défi pour l'école : Repères pratiques pour la scolarisation des élèves handicapés.</i> Paris : ESF éditeurs. • Caraglio, M. (2017). « Les élèves en situation de handicap ». <i>Que sais-je</i>, Paris : PUF. • Gardou, C (2012). <i>La société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule</i> ». Paris : ERES. • Toutes les circulaires des dispositifs depuis 1989 pour les ESMS jusqu'à 2017 pour les SEGPA
Moyens pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques, Confrontation entre pairs. • Production individuelle et de groupe
Evaluation des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations formatives tout au long du module puis lors de l'entraînement à la certification. • Epreuves de certification.

Intitulé de l'UC / formation	Tronc commun CAPPEI : Module 3 : Connaître les univers institutionnels, les cultures et les pratiques des professionnels de l'accompagnement et du soin
Volume horaire	18 heures
Nom et qualification du / des formateur(s)	Stage en établissement scolaire ou dans des dispositifs spécifiques auprès de professionnels de l'éducation inclusive.
Objectif(s) général(ux) de l'UE / formation	<ul style="list-style-type: none"> • Situer son action dans l'environnement législatif et réglementaire • Connaître les métiers et les cultures professionnelles de l'action sociale, médico-sociale, sanitaire, socio-éducative et judiciaire • Travailler en partenariat • Travailler avec un accompagnant d'élèves en situation de handicap
Compétences professionnelles visées (Annexe 1. BO N° 7 du 16 février 2017) BO N°10 du 11 mars 2021 Circulaire du 12-2-2021	<ul style="list-style-type: none"> • Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive • Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ; • Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses

<p>Contenus de la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Environnement législatif et réglementaire <ul style="list-style-type: none"> - L'émergence de la question des droits de l'utilisateur ; la planification, la sectorisation, la territorialisation ; - L'organisation et le fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux - Le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération et la mise en œuvre des unités d'apprentissage des établissements sanitaires et médico-sociaux ; le fonctionnement des autres dispositifs et leurs acteurs - L'intervention des praticiens libéraux ● Les métiers et les cultures professionnelles de l'action sociale, médico-sociale, sanitaire, socio-éducative et judiciaire <ul style="list-style-type: none"> - La place des associations dans la vie publique, les mouvements d'éducation populaire ; le rôle de gestionnaire des associations gestionnaires - La composition des équipes (personnels éducatifs, socio-éducatifs, de soins, d'encadrement, etc.) ; les différents métiers et cultures professionnelles de l'action sociale et médico-sociale et de la protection de l'enfance : travailleurs sociaux, accompagnants éducatifs et sociaux, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, éducateurs sportifs, etc. - Les différents métiers et cultures professionnelles du soin et de la rééducation : orthophoniste, ergothérapeute, psychologue, neuropsychologue, psychomotricien, kinésithérapeute, etc. ● Travailler en partenariat <ul style="list-style-type: none"> - Méthodes de coopération et de partenariat, les principes du partenariat interinstitutionnel, les outils de coopération et de partenariat (PPS, PAI, PAP, PIA, PPA, etc.). - Règles éthiques et déontologiques (respect de la confidentialité des informations, secret et discrétion professionnels, etc.). ● Travailler avec un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) <ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'intervention de l'AESH, ses missions, les différentes modalités de fonctionnement, de collaboration au sein de la classe ou du dispositif. - Analyse des situations pour définir les rôles respectifs de l'AESH et de l'enseignant dans les relations avec la famille et autres partenaires. - Mise en place des outils permettant de mieux communiquer (carnet de liaison, grille d'observation).
<p>Bibliographie Sitographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009

Moyens pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Observation, échanges
Evaluation des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mises en situation via le stage. • Epreuves de certification CAPPEI.

Intitulé de l'UC / formation	<p>Tronc commun CAPPEI :</p> <p>Module 4 : Professionnaliser les relations et construire le parcours de formation avec les familles</p>
Volume horaire	18 heures
Nom et qualification du / des formateur(s)	<p>DESPICQ Véronique, Formatrice ISFEC, Enseignante spécialisée DASED 1er degré, Thérapeute en relation d'aide.</p> <p>LARROQUE Christine, Enseignante CAPET STMS, formatrice à ISFEC, spécialisée en psychologie de l'enfant et de l'adolescent et l'analyse des pratiques professionnelles, Titre de formateur d'enseignants.</p> <p>LY-MADIEU Séverine, Enseignante spécialisée RASED 1er degré, référente de scolarité, Titre de formateur d'enseignants.</p>
Objectif(s) général(ux) de l'UE / formation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les aspects institutionnels des relations école-famille • Appréhender les incidences sur la vie familiale des besoins éducatifs particuliers d'un enfant ou d'un adolescent • Construire un partenariat avec les familles
<p>Compétences professionnelles visées</p> <p>(Annexe 1. BO N° 7 du 16 février 2017)</p> <p>BO N°10 du 11 mars 2021</p> <p>Circulaire du 12-2-2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive • Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ; • Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses
Contenus de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Les aspects institutionnels des relations école-famille <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre ce que recouvre au plan juridique le terme générique de « famille » - Connaître les droits des familles, leur place et leur rôle dans le parcours de formation des élèves à besoins éducatifs particuliers et les dispositions propres aux élèves en situation de handicap • Incidences sur la vie familiale des besoins éducatifs particuliers d'un enfant ou d'un adolescent <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les stéréotypes à l'égard des familles d'élèves à besoins éducatifs particuliers - Incidence des difficultés scolaires sur la vie familiale

	<ul style="list-style-type: none"> - Répercussions du handicap dans le contexte familial : annonce et évolutions du handicap. • Construire un partenariat avec les familles - Ecouter les familles et prendre en compte leur connaissance de la situation, conduire un entretien avec les familles - Se positionner comme interlocuteur privilégié des familles ; s'attacher à préserver le cadre d'un dialogue ouvert avec les familles
Bibliographie Sitographie	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'éducation nationale (2014). <i>Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : Quel plan pour qui ?</i> http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole_inclusive_dossier_extrait_QPPQ_376117_378410.pdf • Thomazet, S. (2012). Du handicap aux besoins éducatifs particuliers. <i>Le français aujourd'hui</i>, 177(2), 11-17.
Moyens pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques, Confrontation entre pairs. • Production individuelle et de groupe
Evaluation des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations formatives tout au long du module puis lors de l'entraînement à la certification. • Epreuves de certification.

Intitulé de l'UC / formation	Tronc commun CAPPEI : Module 5 : Identifier, analyser et prendre en compte les besoins éducatifs particuliers pour leur apporter des réponses pédagogiques et éducatives
Volume horaire	48 heures
Nom et qualification du / des formateur(s)	<p>BARBE Martine, Enseignante documentaliste, docteur en psychologie du développement.</p> <p>CALAMOTE Maria, enseignante en mathématiques 2nd degré.</p> <p>DESPICQ Véronique, Formatrice ISFEC, Enseignante spécialisée DASED 1^{er} degré, thérapeute en relation d'aide et praticienne, titulaire d'un Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et Intégration Scolaire options E et G.</p> <p>GAY Claudine, Formatrice, ex-enseignante spécialisée, champ d'expertise dans le domaine de la pédagogie générale et spécialisée, titulaire du CAPSAIS et Titre de formateur d'enseignants.</p> <p>LARROQUE Christine, Enseignante CAPET STMS, formatrice à ISFEC, spécialisée en psychologie de l'enfant et de l'adolescent et l'analyse des pratiques professionnelles, Titre de formateur d'enseignants.</p> <p>LY-MADIEU Séverine, Enseignante spécialisée RASED 1^{er} degré, référente de scolarité, Titre de formateur d'enseignants.</p>
Objectif(s) général(ux) de l'UE / formation	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et analyser les besoins éducatifs particuliers des élèves

	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les situations d'apprentissage pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en privilégiant l'accessibilité plutôt que la compensation.
<p>Compétences professionnelles visées</p> <p>(Annexe 1. BO N° 7 du 16 février 2017)</p> <p>BO N°10 du 11 mars 2021</p> <p>Circulaire du 12-2-2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive • Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ; • Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses
<p>Contenus de la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins éducatifs particuliers des élèves <ul style="list-style-type: none"> - Le fonctionnement psychologique de l'enfant et de l'adolescent. - Les grands types de déficiences susceptibles d'être à l'origine de difficultés d'apprentissage. - Les connaissances sur les contextes et conditions extrinsèques de l'apprentissage et leurs conséquences sur le fonctionnement de l'élève à besoins éducatifs particuliers. - Analyse des besoins éducatifs particuliers. • Adaptation des situations d'apprentissage pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en privilégiant l'accessibilité plutôt que la compensation <ul style="list-style-type: none"> - Conception et mise en œuvre des pratiques adaptées au sein du processus d'enseignement. - Inscription de ces pratiques dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire et dans le socle commun. - Adaptation des situations d'apprentissage en fonction de la diversité des besoins, notamment : Le temps et l'espace, les supports, la communication/les interactions... les démarches d'apprentissage, les situations d'apprentissage et les formes d'activité, l'étayage et enrôlement, le regroupement des élèves, les consignes données, les formes d'évaluation
<p>Bibliographie</p> <p>Sitographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Baruck, S. (2003). <i>Comptes pour petits et grands</i>, vol.1 et vol. 2. Paris : Magnard, coll. Questions d'éducation. • Brissaud, R. (1989). <i>Comment les élèves apprennent-ils calculer ?</i> Paris : Retz, coll. Forum éducation culture. • Charlot, B. (1997). <i>Du rapport au savoir : Eléments pour une théorie</i>, Paris : Anthropos. • Couteret, P. (2012). <i>Les troubles spécifiques du langage oral et écrit</i>. Lille : Canopé, Sceren- CRDP du Nord pas de Calais, coll. ASH Adapter les pratiques pour scolariser tous les élèves • Goffman, E. (1975). <i>Stigmates. Les usages sociaux des handicaps</i>. Paris : Édition de minuit. • Pouhet A ; Cerisier-Pouhet M (2015). <i>Difficultés scolaires ou troubles dys ? Comprendre et aider</i>, Paris : Retz.

	<ul style="list-style-type: none"> • Siaud-Facchin, J. (2006). <i>Aider l'enfant en difficulté scolaire</i>. Paris : Odile Jacob.
Moyens pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques, Confrontation entre pairs. • Production individuelle et de groupe
Evaluation des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations formatives tout au long du module puis lors de l'entraînement à la certification. • Epreuves de certification.

Intitulé de l'UC / formation	<p>Tronc commun CAPPEI :</p> <p>Module 6 : Exercer dans l'école inclusive comme personne ressource</p>
Volume horaire	24 heures
Nom et qualification du / des formateur(s)	<p>BARBE Martine, Enseignante documentaliste, docteur en psychologie du développement.</p> <p>CALAMOTE Maria, enseignante en mathématiques 2nd degré.</p> <p>DESPICQ Véronique, Formatrice ISFEC, Enseignante spécialisée DASED 1^{er} degré, thérapeute en relation d'aide et praticienne, titulaire d'un Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et Intégration Scolaire options E et G.</p> <p>GAY Claudine, Formatrice, ex-enseignante spécialisée, champ d'expertise dans le domaine de la pédagogie générale et spécialisée, titulaire du CAPSAIS et titre de formateur d'enseignants.</p> <p>GRAVE BRUNO, Formateur et Docteur en Sciences de l'Education et de la Formation</p> <p>LY-MADIEU Séverine, Enseignante spécialisée RASED 1^{er} degré, référente de scolarité, Titre de formateur d'enseignants.</p>
Objectif(s) général(ux) de l'UE / formation	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser tous les membres de la communauté éducative aux principes de l'éducation inclusive • Jouer un rôle moteur pour le développement de l'éducation inclusive • Apporter aux équipes une expertise spécifique dans le domaine des pratiques pédagogiques inclusives.
<p>Compétences professionnelles visées</p> <p>(Annexe 1. BO N° 7 du 16 février 2017)</p> <p>BO N°10 du 11 mars 2021</p> <p>Circulaire du 12-2-2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive • Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ; • Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses
Contenus de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Principes de l'éducation inclusive - Fonctionnement psychologique de l'enfant et de l'adolescent

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Approfondissement des concepts fondamentaux du développement affectif, social, intellectuel et langagier de l'enfant et de l'adolescent ○ Conséquences du fonctionnement cognitif dans les apprentissages scolaires : abstraction, mémorisation, métacognition ; Implication du fonctionnement affectif et social dans les apprentissages ○ Notion de différenciation, Impact du contexte de l'établissement <p>- Contribution à élaborer une démarche inclusive dans le cadre du projet de l'établissement</p> <p>● Rôle moteur pour le développement de l'éducation inclusive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'actions pédagogiques différenciées et adaptées dans les classes et les dispositifs collectifs ; - Elaboration de projets inclusifs au regard de l'état des lieux : Analyser le fonctionnement d'un dispositif inclusif ; mesurer l'impact des projets sur ses propres pratiques et les effets sur les élèves. - Identification des besoins des élèves et des réponses pédagogiques possibles - Elaboration et mise en œuvre de réponses pédagogiques <p>● Expertise spécifique dans le domaine des pratiques pédagogiques inclusives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide auprès des enseignants dans l'analyse des besoins éducatifs particuliers des élèves et dans l'élaboration des réponses pédagogiques - Diffusion des ressources disponibles dans l'environnement (institutionnelles, partenariales, techniques, documentaires, etc.) - Être identifié comme une personne ressource susceptible d'accompagner les professionnels, en contribuant notamment à l'analyse des pratiques pédagogiques - Diffusion d'informations concernant le rôle et les missions des différents acteurs impliqués dans les parcours de scolarisation et de formation de l'élève.
--	---

<p>Bibliographie</p> <p>Sitographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cros, F. (2011) . <i>La co-intervention : Une mode de plus ?</i> Présentation dans le cadre du colloque IFUCOME « La co-intervention dans la classe, entre résistance et attirance », 18-19 mai 2011. https://vimeo.com/channels/cointervention/24023361 ● Toullec-Thery, M. (2015). <i>Co-intervenir, co-enseigner, pourquoi pas ?</i> Document de travail accessible à l'adresse suivante : http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/medias/fichier/co-enseignement-2016_1488795860769-pdf?INLINE=FALSE
<p>Moyens pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Apports théoriques, Confrontation entre pairs. ● Production individuelle et de groupe

Evaluation des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations formatives tout au long du module puis lors de l'entraînement à la certification. • Epreuves de certification.
----------------------------------	---

EVALUATION

Date et horaires	Contenus	Méthodes et moyens pédagogiques envisagés
3 heures DESPICQ Véronique	Accompagnement à l'écriture du dossier professionnel <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des attendus de l'épreuve 2 - Présentation au groupe de son questionnement de départ et des perspectives - Temps d'accompagnement à l'écriture individualisé 	Apports Accompagnement individuel à partir des besoins du stagiaire
0,5 heure/stagiaire DESPICQ Véronique LY-MADIEU Séverine	Entretien individuel avec un stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> - Compétences et besoins repérés en formation et lors des visites de stages - Perspectives et questionnement /examen (questionnement du dossier, ébauche de l'épreuve 3 personne-ressource) 	Guide de réflexion en amont de l'entretien Entretien individuel avec formateur Synthèse écrite co-écrite et co-signée par formateur et stagiaire
Au cours du 2 ^{ème} trimestre de l'année scolaire 3 heures Différents formateurs	Visite formative individuelle par un formateur <ul style="list-style-type: none"> - Observation de séances dans le contexte professionnel du stagiaire - Auto-évaluation du stagiaire sur sa séance et ses prolongements - Questionnement du formateur - Evaluation formative du formateur, appui sur les grilles/ contexte d'exercice 	Observation du stagiaire en situation de classe Questionnement individuel

Accompagnement des stagiaires dans la formation

Tout au long de l'année, dans une logique de complémentarité, de concertation permanente mais surtout de co-responsabilité, différents acteurs vous accompagnent :

Sur le terrain, dans vos établissements

Un tuteur, professionnel expert, est choisi, validé et nommé pour vous guider tout au long de votre année de formation.

Son rôle consiste à vous accueillir (3 journées sur l'année), vous observer, vous faire expliciter vos choix didactiques et pédagogiques, formuler des conseils visant la construction progressive et la maîtrise des compétences attendues, mesurer votre progression.

2 visites sont prévues dont il rendra compte à l'ISFEC à l'aide des documents suivants :

- 1 bilan intermédiaire écrit transmis au coordinateur pédagogique
 - 1 grille d'observation
- +
- Des échanges complémentaires avec la coordinatrice pédagogique en fonction des besoins.

En formation, à l'ISFEC Midi-Pyrénées

Deux coordinatrices pédagogiques, et une assistante administrative veillent à faciliter l'organisation de la formation tant sur les plans pédagogiques que logistiques et à répondre à vos questions.

Une visite formative réalisée par un formateur ISFEC est organisée au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle vise à identifier votre capacité de mise en œuvre et de questionnement des apports de la formation sur le terrain et à vous accompagner dans la préparation de l'épreuve 1 de la certification.

Un formateur ISFEC sera également nommé pour vous accompagner dans l'écriture de votre dossier professionnel, élément phare des attendus de l'épreuve 2.

Prise en compte et accompagnement des stagiaires en situation de handicap

Conformément à l'article 20 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes, l'ISFEC organisme intégré à l'ICT accueille les stagiaires portant un handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres stagiaires, et met en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation en termes d'organisation, de déroulement et d'accompagnement de leur formation.

Le handicap est défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et de la famille : « constitue un handicap au sens de la présente loi : toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

L'ICT se donne pour objectifs de rétablir l'égalité des chances entre stagiaires valides et en situation de handicap :

- en renforçant l'autonomie de ces derniers,
- en veillant à leur rendre les locaux accessibles,
- en améliorant la cohérence et la lisibilité du dispositif d'accueil des étudiants en situation de handicap.

Tout stagiaire peut se déclarer « en situation de handicap » auprès du Responsable de formation à l'ISFEC. S'il souhaite bénéficier d'aides, d'adaptation, d'aménagements dans son parcours de formation et/ou de mesures particulières d'examen, doit, en amont ou en tout début de formation, se mettre en relation avec la Mission handicap de l'ICT.

Contacts :

Gérard Dastugue et Fabienne Raynaud
Porte D, 2^e étage, sur la droite, porte 59
vie.etudiante@ict-toulouse.fr

Pour plus d'informations :

<https://www.ict-toulouse.fr/handicap-prevention-sante/>

Règlement Intérieur applicable aux stagiaires Formation Continue ISFEC Midi-Pyrénées

(Art. L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail)

PREAMBULE

Conformément à la législation en vigueur, le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes (stagiaires) inscrites qui participent aux différentes actions de formation continue organisées par l'ISFEC Midi-Pyrénées, organisme intégré à l'Institut Catholique de Toulouse.

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation suivie et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 2 : PRINCIPES GENERAUX

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du Code du travail, lorsque l'action de formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles définies dans ce dernier règlement.

Si le stagiaire constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'ISFEC Midi Pyrénées afin d'être connues de l'ensemble des stagiaires.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions d'ordre d'évacuation du représentant habilité de l'ISFEC Midi Pyrénées ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 (Sapeurs-Pompiers) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence européen unique) à partir d'un téléphone et alerter un représentant de l'ICT.

Article 4 : BOISSONS ALCOOLISEES ET PRODUITS STUPEFIANTS

L'introduction ou la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'ISFEC Midi Pyrénées.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 : RESTAURATION DANS LES SALLES DE COURS

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation. Un restaurant universitaire est mis à la disposition du stagiaire pendant toute la durée de la formation suivie. Il est situé au 31, rue de la Fonderie, Toulouse.

Article 6 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'ISFEC Midi Pyrénées.

Article 7 : ACCIDENT

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, les circonstances de l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, doit être communiqué par écrit dans les 48 h à la direction de l'ISFEC Midi Pyrénées auprès du service administratif concerné.

Article 8 : RESPONSABILITE DE L'ICT EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'ISFEC Midi Pyrénées décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par le stagiaire dans son enceinte (salle de cours, amphithéâtre, locaux administratifs, parc de stationnement, toilettes...)

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 9 : ASSIDUITE DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 9.1 : HORAIRES DE FORMATION

Le stagiaire doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'ISFEC Midi-Pyrénées soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise du programme de l'action de formation. L'ISFEC Midi-Pyrénées se réserve le droit, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, de modifier les horaires en fonction des nécessités de service.

Article 9.2 : ABSENCES, RETARDS OU DEPARTS ANTICIPES

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire doit avertir le formateur ou le secrétariat de l'ISFEC Midi Pyrénées chargé de l'action de formation et se justifier auprès d'eux. Par ailleurs, le stagiaire n'est pas autorisé à s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la direction de l'ISFEC Midi Pyrénées ou son représentant.

Toute absence doit être justifiée par écrit : certificat médical, attestation de l'employeur représentée par le chef d'établissement.

Conformément à l'article R6341-45 du Code du Travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Lorsque le stagiaire est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation, la direction de l'ISFEC Midi Pyrénées informera préalablement l'entreprise de ces absences.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires

Article 9.3 : FORMALISME ATTACHE AU SUIVI DE LA FORMATION

Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement la feuille d'émargement par demi-journée et d'effectuer le bilan de stage en fin de formation. Il leur est demandé de participer en fin de formation à une évaluation de leurs acquis.

A l'issue de l'action de formation, la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées remettra une attestation de présence et de fin de formation conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Article 10 : ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées, le stagiaire ayant accès aux locaux de ICT - ISFEC MP pour suivre l'action de formation n'est pas autorisé à

- y entrer ou à y demeurer à d'autres fins
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'ICT ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 11 : TENUE ET COMPORTEMENT

Le stagiaire est invité à se présenter à l'ISFEC Midi-Pyrénées en tenue vestimentaire correcte et décente. Il lui est également demandé d'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de l'ICT - ISFEC Midi-Pyrénées.

Article 12 : UTILISATION DU MATERIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui peut lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Il est également interdit au stagiaire d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours de l'action de formation sauf autorisation écrite par la direction ou son représentant.

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse et écrite, d'enregistrer par quelque moyen que ce soit les actions de formation. La documentation remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut faire l'objet que d'un usage strictement personnel.

Article 13 : INFORMATION ET AFFICHAGE

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur et tout agissement considéré comme fautif pourront faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou de son représentant
- blame
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire lorsque la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration
- le financeur de l'action de formation

Article 15 : GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 15.1 INFORMATION DU STAGIAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et, éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 15.2 : CONVOCATION POUR UN ENTRETIEN

Lorsque la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation.
- La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Article 15.3 : ASSISTANCE POSSIBLE PENDANT L'ENTRETIEN

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, délégué des stagiaires (selon le cas), stagiaire ou salarié de l'ISFEC Midi-Pyrénées.

La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 15.4 : PRONONCE DE LA SANCTION

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.

SECTION 4 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 16 : ORGANISATION DES ELECTIONS

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

L'ISFEC Midi-Pyrénées organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'ISFEC Midi-Pyrénées dresse un procès-verbal de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées a la charge de l'organisation du scrutin. Elle en assure le bon déroulement.

Article 17 : DUREE DU MANDAT DES DELEGUES DES STAGIAIRES

Les délégués sont élus pour la durée de l'action de formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

Article 18 : ROLE DES DELEGUES DES STAGIAIRES

Les délégués des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des actions de formation et les conditions de vie des stagiaires au sein de l'ISFEC Midi-Pyrénées. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 19 : ENTRÉE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 20/02/2018

Fait à Toulouse, le ...02../...06../...2021.

Signature de la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées : **Laetitia BEIGNON**



Copie remise au stagiaire le :/...../.....

Nom et prénom du stagiaire :

Signature du stagiaire

